

L'échéance du 5 mai 2009 pour se retirer du *Règlement d'un recours collectif contre la numérisation des livres et autres écrits par Google* est repoussée au **4 septembre 2009**

Montréal, le 30 avril 2009 - Nous avons appris aujourd'hui, par voie de communiqué, que l'échéance du 5 mai a été repoussée au 4 septembre 2009, à la demande des nombreux titulaires de droits impliqués. Le 24 mars dernier, l'UNEQ envoyait une « Note informative » à ses membres, à propos de ce règlement de recours collectif, qui a des répercussions sur les auteurs québécois. Cette note est disponible sur notre site, à l'adresse : <http://www.uneq.qc.ca/nouvelles-communiques/note>.

« Qui ne dit mot consent »

En octobre 2008, Google en est venu à un accord avec les associations d'auteurs et d'éditeurs américains qui ont intenté un recours collectif contre lui pour avoir numérisé des livres sans le consentement des titulaires de droits.

Les titulaires de droits qui ne se seront pas retirés du *Règlement* **avant le 4 septembre 2009**, en remplissant un formulaire prévu à cet effet sur le site : http://www.googlebooksettlement.com/r/enter_opt_out, seront réputés être en accord avec ce Règlement. Se retirer du Règlement signifie renoncer aux dédommagements prévus par l'entente, mais également le retrait de ses livres numérisés ou à être numérisés par Google.

Les options

Google met son moteur de recherche (http://books.google.fr/advanced_book_search) à la disposition des titulaires de droits, pour qu'ils sachent si leurs livres ont été numérisés. Les auteurs qui constatent que leurs œuvres ont été numérisées sans leur consentement peuvent réclamer une somme de 60 \$ US par livre. Pour recevoir l'argent, il faut s'inscrire au *Registre de droits sur les livres* avant le **5 janvier 2010** et remplir un « Formulaire de revendication » à l'adresse suivante : <http://www.googlebooksettlement.com/r/home>.

Le **5 avril 2011** est la date ultime pour demander la suppression complète des fichiers numérisés par Google. Après cette date, Google et ses partenaires pourront continuer d'utiliser ces fichiers, conformément aux clauses du *Règlement*.

La portée de l'entente

Le Règlement hors-cour ne concerne que les livres numérisés aux États-Unis et la commercialisation de ceux-ci sur le territoire américain. L'accès à ces ouvrages numérisés ne pourra se faire qu'à partir du territoire américain. Si Google avait l'intention de vendre au Canada l'accès aux livres numérisés, ou s'il voulait numériser des livres dans des bibliothèques canadiennes, cela devrait faire l'objet d'une nouvelle entente avec les titulaires de droits.

Les droits numériques

Lorsque vous n'avez pas cédé le droit d'exploitation numérique à votre éditeur dans votre contrat d'édition, c'est à vous de décider quel sera le sort de vos livres dans le cadre de cette entente.

Vous pouvez évaluer que vos livres n'ont pas à être commercialisés sur Internet par Google aux États-Unis. Il est aussi possible que vous jugiez que ce mode de diffusion est une bonne occasion pour donner un « second souffle » à un ouvrage épuisé.

L'UNEQ recommande aux auteurs de lire attentivement le projet d'entente proposé par Google : http://www.googlebooksettlement.com/r/view_settlement_agreement, d'entrer en contact avec leur éditeur, afin de connaître quelle est sa politique à l'égard de Google, ou de consulter un spécialiste en propriété intellectuelle afin de connaître quels sont leurs droits.

Pour information : André Racette
514-849-8540, poste 227
1-888-849-8540, poste 227
racette@uneq.qc.ca